

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1976 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 avril 1977 ;

VU l'accord en date du 11 avril 1978 donné par M. Jean Patrick SERRURIER et Mme, née Elisabeth NODET, propriétaires ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Est classé parmi les Monuments Historiques la section du rempart gallo-romain en bordure du cours Chambonas, dans la parcelle n° 110, située rue Jossey, n° 28, section BR du plan cadastral de la commune de SENS (Yonne).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département de l'Yonne, au Maire de la commune de SENS et aux propriétaires M. et Mme Jean Patrick SERRURIER, domiciliés 17, rue des Genêts, PARON (Yonne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 mars 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN